



AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 5 -

Pétitionnaire : Espace Cauterets
Adresse : Espace Cauterets - 1, place Foch - boîte postale 79 - 65110 CAUTERETS
Nature de la demande : circulation,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise Espace Cauterets à circuler sur le site de l'espace nordique du pont d'Espagne (*Cauterets - Hautes-Pyrénées*) avec les engins motorisés suivants :

- deux scooters des neiges,
- trois dameuses,
- un véhicule de type 4 x 4,
- un véhicule de secours et d'assistance aux blessés.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

La présente autorisation est délivrée dans le cadre de l'activité d'entretien et d'accueil du public dans l'espace nordique du pont d'Espagne (*Cauterets - Hautes-Pyrénées*).

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la saison hivernale 2011 - 2012.

- article trois :

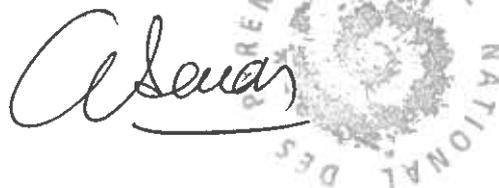
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mercredi 11 janvier 2012.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

The image shows a handwritten signature in cursive, which appears to be 'G. Perron', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES' around its perimeter and a central emblem.

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.